

ARRETE

Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement Transport Gervais dans le réseau de collecte du système d'assainissement de Fareins-Montfray à Fareins appartenant à la communauté de communes Dombes Saône Vallée, aux conditions de l'arrêté

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L2224-7 à L2224-12-5, L5214-16, L5211-9-2 et R2224-6 à R2224-17 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L1331-2, L1331-3, L1331-6 à L1331-11 et L1337-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article L216-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et en particulier son article 13 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Juillet 2012 portant prescriptions particulières au titre des articles L214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement sur le système d'assainissement de Fareins et les travaux de mise en conformité et en particulier son article 6.4, portant sur la réalisation d'une zone d'aménagement concertée dite PA Montfray et une unité de traitement Eaux Usées sur le territoire des communes de Fareins et Chaleins ;

Vu le Règlement du service public de l'assainissement collectif de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;

Vu l'arrêté 2020A21 du 9 Juin 2020 portant délégation de fonction à Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement ;

Vu la demande de déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement TRANSPORTS GERVAIS en date du 18/01/2022 ;

Vu l'audit portant sur le déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement Transports Gervais en date du 24/02/2022 ;

ARRETE

Article 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement TRANSPORTS GERVAIS, SIRET : 329 903 629 00049 situé 167, avenue Porte Ouest - Parc d'activités de Montfray à Fareins est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées domestiques et autres que domestiques, issues d'une activité de transports routiers, dans le réseau d'assainissement via un branchement d'eaux usées situé parc d'activités de Montfray.

L'établissement TRANSPORTS GERVAIS est représenté par M. Henri KARA, qui assure également la gestion des effluents non domestiques au sein de l'établissement.

L'établissement possède également un branchement au réseau de collecte des eaux pluviales situé parc d'activités de Montfray.

Article 2 – CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et réglementation en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Etre neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 8.5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5.5 et 9.5 ;
- Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C ;
- Présenter un rapport de biodégradabilité (DCO/DBO₅) inférieur à 2.5 ;
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement ;
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration ;
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
 - de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables ;
 - de nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques ;
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade, etc.) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent arrêté, l'établissement TRANSPORTS GERVAIS doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement. L'établissement prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'établissement TRANSPORTS GERVAIS, dont le déversement des eaux usées est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont les tarifs sont fixés par la CCDSV. Dans le cadre de sa compétence assainissement et de son obligation de garantir le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et la qualité des eaux de rejet, la CCDSV a mis en place un coefficient de pollution (Cp). Il est calculé selon la formule suivante :

$$Cp=1 + \text{somme des coefficients de chaque paramètre}$$

Les paramètres considérés sont : DCO, DCO/DBO, MES, NK, As, Hg, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn.

Les coefficients associés à chaque paramètre selon leur concentration sont présentés à l'article 50 du règlement d'assainissement de la CCDSV.

Le coefficient de pollution de l'établissement TRANSPORTS GERVAIS est de : 1.6

Les paramètres qui apportent un coefficient supplémentaire sont (bilan de pollution du 05/01/22) :

- DCO : 0,15
- DCO/DBO : 0,05
- MES : 0,15
- NTK : 0,25

Le coefficient de pollution pourra être révisé annuellement en fonction des résultats des analyses d'autosurveillance. L'établissement TRANSPORTS GERVAIS sera tenu informé du nouveau coefficient par un courrier simple.

Article 4 – PENALITES FINANCIERES

Le non-respect des termes fixés dans cet arrêté pourra déclencher l'application de pénalités dans les cas suivants :

- Non-respect de l'autorisation de rejet ;
- Obstacle à l'instruction : visite ou non transmission des documents demandés par le service assainissement de la communauté de communes ;
- Non-transmission des données d'autosurveillances ;
- Dépassement des valeurs limites admissibles ;
- Absence de mise en conformité.

Chaque cas est détaillé dans l'article 52 du règlement d'assainissement de la communauté de communes.

Article 5 – CONDITIONS TECHNIQUES

L'entreprise doit assurer un confinement des effluents au sein de la partie privative des réseaux en cas de rejet d'effluents susceptibles de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou de gêner leur fonctionnement et de créer une menace pour l'environnement.

Les eaux usées et les eaux pluviales devront être correctement raccordées aux réseaux collectifs en place. Les raccordements devront se conformer aux dispositions du règlement du service assainissement et pourront faire l'objet de contrôles.

Article 6 – CONVENTION DE DEVERSEMENT

Sans objet.

Article 7 – DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 1 an, à compter de sa signature.

Si l'établissement TRANSPORTS GERVAIS désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 8 – AUTOSURVEILLANCE

L'établissement TRANSPORTS GERVAIS met en place une autosurveillance telle que définie en annexe II.

Article 9 – PRELEVEMENTS ET CONTROLES

La communauté de communes Dombes Saône Vallée s'autorise en plus de l'autosurveillance demandée à faire réaliser par un laboratoire agréé par le ministère de l'Environnement, des contrôles contradictoires, de rejet de l'établissement, de façon inopinée et à ses frais.

Si l'un de ces contrôles révélait un dépassement des paramètres fixés dans le présent arrêté, un ou plusieurs contrôles supplémentaires pourraient être effectués par l'établissement jusqu'à ce que la preuve soit apportée que les dits paramètres sont respectés. La transmission des résultats à la communauté de communes devra être immédiate.

La communauté de communes se réserve la possibilité de fermeture du rejet au réseau en cas de non-conformité jusqu'à obtention de la conformité.

Article 10 – OBLIGATIONS D'ALERTE

L'établissement TRANSPORTS GERVAIS prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

En cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé du personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes à la présente autorisation, l'établissement TRANSPORTS GERVAIS doit alerter immédiatement par téléphone avec confirmation écrite par mail :

- **La communauté de communes Dombes Saône Vallée**

Contact : Service Assainissement

Téléphone : 04 74 08 97 66

Mail : assainissement@ccdsv.fr

- **L'exploitant du système d'assainissement : CHOLTON (jusqu'au 31/12/2022)**

Contact : CHOLTON

N° d'astreinte : 06 08 31 47 75/04 77 29 68 91

L'établissement TRANSPORTS GERVAIS précisera la nature et la quantité du produit déversé. Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de danger pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'établissement.

Article 11 – CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer le Président de la communauté de communes.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la communauté de communes.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la Police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 12 – EXECUTION

L'établissement TRANSPORTS GERVAIS facilitera l'accès des agents du service assainissement de la communauté de communes, ou des personnes mandatées par ces services, à ses installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'établissement TRANSPORTS GERVAIS et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Trévoux, le 29 AVR. 2022

Le Président
Par déléation
Le Vice-Président
En charge de l'assainissement
Gilles GARNIER

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

N° récépissé télétransmission :

Affichage le :

- 2 MAI 2022

- 2 MAI 2022



ANNEXE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Une visite a été effectuée le 20/07/2020, complétée par une visite le 24/02/2022 sur le site de l'établissement TRANSPORTS GERVAIS. Les prescriptions suivantes découlent de ces visites.

L'établissement TRANSPORTS GERVAIS doit identifier les matières et substances générées du fait de son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'établissement TRANSPORTS GERVAIS doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'établissement doit posséder un ouvrage dit 'regard de branchement' ou 'regard de façade' construit en limite de propriété sous le domaine public ou accessible directement depuis le domaine public, pour les rejets identifiés de type non domestiques.

L'établissement doit être doté d'un regard de contrôle avant rejet des eaux usées vers le réseau d'assainissement public eaux usées ou unitaire. Ce regard de contrôle devra respecter les préconisations détaillées dans le schéma de principe (schéma de regard de mesures et de prélèvements pour le contrôle des eaux usées autres que domestiques, présenté en annexe IV).

Ce dispositif est aménagé de manière à être aisément accessible et permettre des interventions en toute sécurité. Il est exclusivement destiné à permettre le contrôle de la qualité des effluents. Il ne doit en aucun cas être considéré comme une installation de pré traitement.

1. Usages de l'eau

L'établissement TRANSPORTS GERVAIS utilise l'eau du réseau public d'alimentation en eau potable pour ses besoins domestiques et non domestiques.

La consommation annuelle de l'établissement s'élève à 1 200 m³ environ dont 800 m³ pour l'aire de lavage.

Outre les activités domestiques, les rejets non domestiques de l'établissement sont issus des activités suivantes :

- Lavage des poids-lourds ;
- Egouttures au niveau de la station essence.

2. Prescriptions applicables aux effluents

Les eaux usées non domestiques en provenance de l'établissement TRANSPORTS GERVAIS doivent répondre aux prescriptions suivantes (la dilution est interdite, en aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs ci-dessous) :

A. Débits maximaux autorisés

Volume journalier maximal : 5 m³/j

Volume journalier moyen : 2,3 m³/j

B. Flux maximaux autorisés

Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DB05) :

Flux horaire maximal : 1,8 kg/j

Concentration maximale journalière : 800 mg/l

Demande chimique en oxygène (DCO) :

Flux horaire maximal :	<u>4,6 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>2000 mg/l</u>

Matières en suspension (MES) :

Flux horaire maximal :	<u>1,4 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>600 mg/l</u>

Teneur en azote global (NGL) :

Flux horaire maximal :	<u>0,345 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>150 mg/l</u>

Teneur en phosphore total :

Flux horaire maximal :	<u>0,115 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>50 mg/l</u>

Teneur en hydrocarbures :

Flux horaire maximal :	<u>0,023 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>10 mg/l</u>

Indice phénol :

Flux horaire maximal :	<u>0,69 g/j</u>
Concentration maximale :	<u>0,3 mg/l</u>

Composés organiques halogénés (AOX) :

Flux horaire maximal :	<u>2,3 g/j</u>
Concentration maximale :	<u>1 mg/l</u>

Teneur en agents de surfaces anioniques (détergents) :

Flux horaire maximal :	<u>0,023 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>10 mg/l</u>

Teneur en métaux totaux :

Flux horaire maximal :	<u>0,035 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>15 mg/l</u>

C. Autres substances

Sans objet.

D. Code SANDRE et normes de mesures

Le tableau suivant reprend les codes SANDRE des paramètres : *Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau – le code SANDRE permet d'accéder aux méthodes analytiques pour chaque substance.*

Substances	Code SANDRE	Limite de quantification	Norme
Indice phénol	1440	0,01 mg/l	NF EN ISO 14402
MEST	1305	2 mg/l	NF EN 872

Substances	Code SANDRE	Limite de quantification	Norme
DBO5	1313	3 mg/l	NF EN ISO 5815-1 / NF EN 1899-2
DCO	1314	5 mg/l	ISO 15705 / NFT 90-101
NGL	1551	1 mg/l	Calcul
Phosphore	1350	0,05 mg/l	NF EN ISO 6878
Composés organiques halogénés (en AOX)	1106	0,01 mg/l	NF EN ISO 9562
Hydrocarbures totaux	7009	0,1 mg/l	NF T90-124 et NF EN ISO 9377-2
Agents de surface anioniques	1444	0,05 mg/l	NF ISO 16265 / NF EN 903
Métaux totaux (Ag+Al+As+Cd+Co+Cu+Cr+Fe+Hg+Mn+Ni+Pb+Sn+Zn)	8095	0,05 mg/l	Méthode interne aux laboratoires

3. Prescriptions applicables aux eaux pluviales

Les eaux pluviales de ruissellement en provenance de l'établissement TRANSPORTS GERVAIS doivent répondre aux prescriptions suivantes :

Teneur en hydrocarbures :

Concentration maximale : 10 mg/l

4. Prescriptions de mise en conformité

Les prescriptions de mise en conformité énoncées ci-dessous doivent être réalisées dans un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêt.

Concernant la conformité des rejets :

- Rechercher l'origine des dépassements en pH, NGL, hydrocarbures et indice phénol. Une fois l'origine identifiée, mettre en place des solutions adaptées pour respecter les valeurs de l'arrêt.
- Rechercher l'origine des apports par temps sec dans les réseaux d'eaux pluviales.

ANNEXE II : CARACTERISTIQUES DE L'AUTOSURVEILLANCE

L'établissement entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

L'établissement TRANSPORTS GERVAIS s'engage à respecter les modalités de stockage suivantes :
« Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention supérieure ou égale à la plus grande des valeurs suivantes :

- 100 % de capacité du plus gros contenant,
- 50 % du volume total stocké. »

La liste des produits utilisés sur le site et les volumes stockés seront tenus à disposition des agents gestionnaires des réseaux d'assainissement.

1. Entretien des installations

L'établissement TRANSPORTS GERVAIS a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement et de traitement en bon état de fonctionnement.

Dispositifs	Localisation	Dimensions	Fréquence d'entretien
Débourbeur-déshuileur	Aire de lavage	TN 6 l/s	Une fois par an minimum
Vanne de confinement	En aval du débourbeur-déshuileur	-	Vérifier son fonctionnement trimestriellement
Séparateur d'hydrocarbures	En amont du bassin	TN 80 l/s	Au déclenchement de l'alarme et une fois tous les deux ans minimum
Bassin de rétention imperméabilisé	En amont du rejet des eaux pluviales	337 m ³	Vérifier une fois par an la sortie du bassin
Vanne de confinement	En aval du bassin de rétention	-	Vérifier son fonctionnement trimestriellement

Chaque ouvrage sera inspecté à fréquence régulière et entretenu de manière à être en permanence opérationnel suivant ses caractéristiques et ses performances annoncées.

L'établissement TRANSPORTS GERVAIS doit s'assurer que les déchets récupérés sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Un cahier d'exploitation sera tenu à jour pour les ouvrages de traitement, chaque intervention ou vérification devra y être consignée, les bordereaux de suivi des déchets y seront conservés. Ce cahier sera tenu à disposition du gestionnaire du réseau public.

2. Surveillance des modalités de stockage et de la collecte des déchets

L'établissement TRANSPORTS GERVAIS doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et déchets en particulier liquides, et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'Article 2 du présent arrêté.

Nom du déchet	Origine du déchet	Filière d'évacuation ou du traitement	Fréquence d'enlèvement et quantité
Bidons souillés	Bidons de réapprovisionnement des poids-lourds (lave-glaces, huiles moteurs)	Gestion par le fournisseur (Renault actuellement)	Autant de fois que nécessaire
Bidons percés	Opérations de chargement/déchargement	A mettre en place	Autant de fois que nécessaire

L'établissement transmettra à la communauté de communes chaque fin d'année une copie des Bordereaux de Suivi des Déchets Industriels (BSDI) attestant de l'élimination finale des déchets.

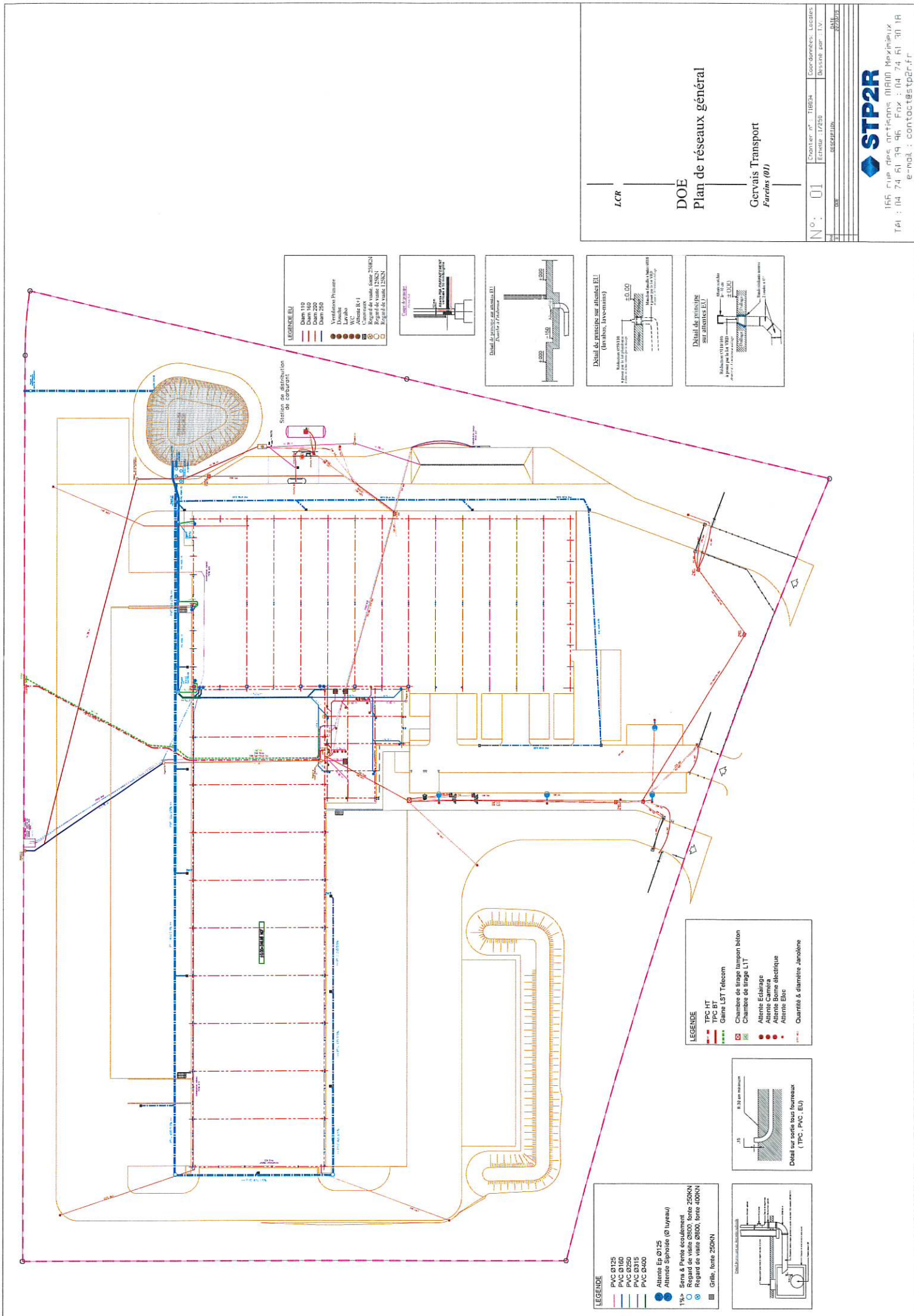
3. Surveillance des rejets

L'établissement TRANSPORTS GERVAIS est soumis à une autosurveillance de ses rejets d'eaux usées non domestiques. L'établissement procédera à des analyses de qualité et au contrôle du débit des effluents non domestiques avec une périodicité fixée ci-dessous :

Paramètre	Fréquence sur les eaux usées
Débit	Semestrielle
Température	Semestrielle
pH	Semestrielle
DCO	Semestrielle
DBO5	Semestrielle
MES	Semestrielle
Azote global (NGL)	Semestrielle
Azote Kjeldahl (NTK)	Semestrielle
Phosphore total	Semestrielle
Indice phénols	Semestrielle
AOX	Semestrielle
Agents de surfaces anioniques	Semestrielle
Hydrocarbures totaux	Semestrielle
Métaux totaux	Semestrielle

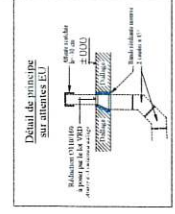
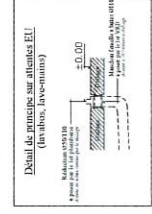
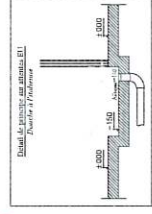
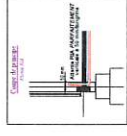
Les résultats devront être exprimés en concentration et en flux de pollution. Les mesures de concentration des paramètres cités seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (<4°C). Pour chaque paramètre, la méthode utilisée et la limite de quantification seront précisées. Les résultats d'analyses seront transmis chaque fin d'année à la communauté de communes.

ANNEXE III : SCHEMA DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT



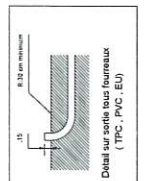
LEGENDE EU

—	Dam 110
—	Dam 200
—	Dam 250
—	Ventilatoire Plastique
●	Disquette
●	Aliment RC 1
●	MCC
●	Regard de visite 250KN
●	Regard de visite 400KN
●	Regard de visite 250KN



LEGENDE

—	PVC 0125
—	PVC 0160
—	PVC 0250
—	PVC 0315
—	PVC 0400
●	Attente Ep 0125
●	Attente Siphonide (Ø luyeau)
1/4	Sens & Petite Escalier
○	Regard de visite Ø800, fonte 250KN
○	Regard de visite Ø600, fonte 400KN
III	Salle, fonte 250KN



LEGENDE

—	TPC HT
—	TPC BT
—	Gaine LST Telecom
—	Chambre de tirage linteau béton
—	Chambre de tirage L.T
●	Attente Escalier
●	Attente Caméra
●	Attente Borne électrique
●	Attente Etc
—	Quantité & diamètre Jaboène

LCR

DOE

Plan de réseaux général

Gervais Transport
Furens (01)

N° : 01

Checkeur n° : 118924

Échelle : 1/250

Coordonnées : Lecteur

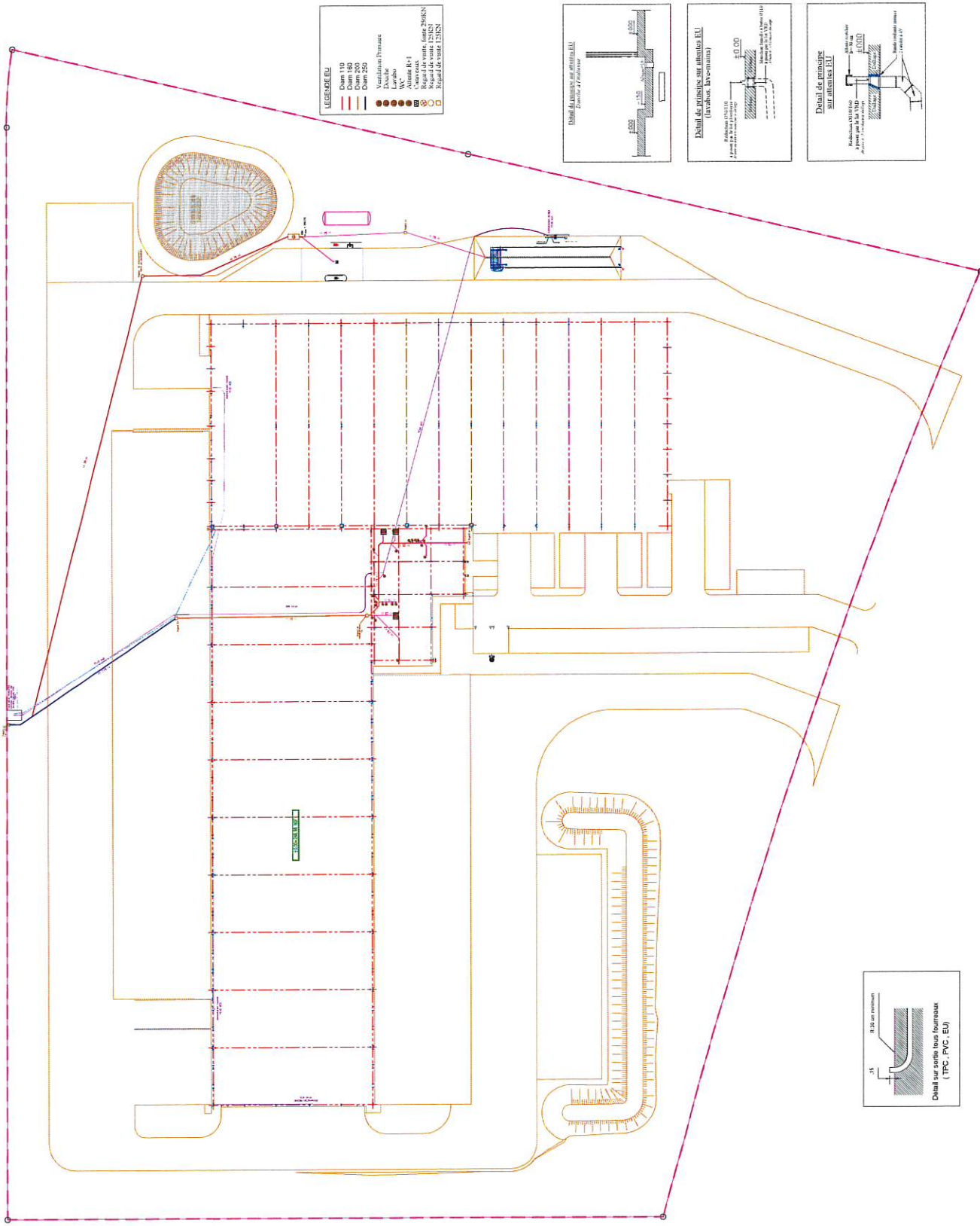
Revisé par : L.V.

Approuvé :

DATE :

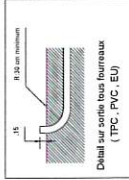
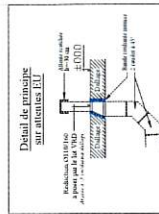
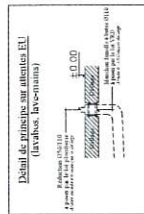
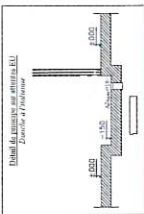


155 rue des Artisans 01000 Meximieux
Tél : 04 74 61 39 96 Fax : 04 74 61 30 18
e-mail : contact@stp2r.fr



LEGENDE EU

—	Clapet 150
—	Clapet 200
—	Clapet 250
—	Stationnement
—	Local
—	Alvéole R+1
—	Caniveau
—	Caniveau (cote: dalle 20625)
—	Regard de visite (20625)
—	Regard de visite (20625)



LCR

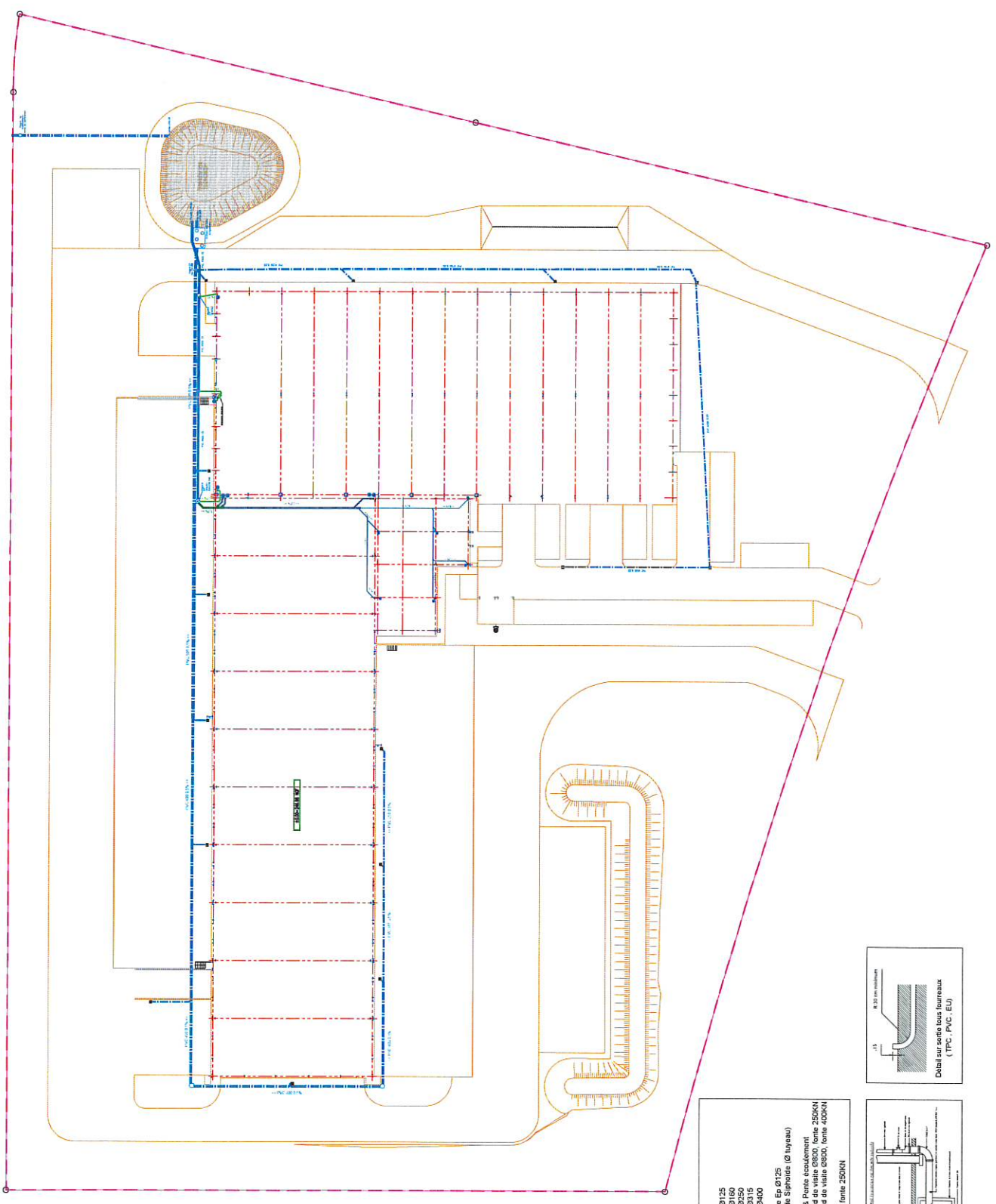
DOE
Plan de réseaux Eaux Usées et
Aduction eau

Gervais Transport
Fardine (01)

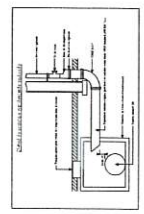
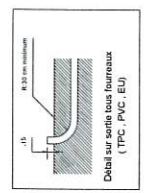
N°: 02	Client: n° 18034	Coordonnées Locales
	Echelle: 1/250	Dessiné par: TV
	DATE: 05/04/2010	



166 rue des artisans 01600 Meximieux
Tel : 04 74 61 39 56 Fax : 04 74 61 30 18
e-mail : contact@stp2r.fr



- LEGENDE**
- PVC Ø125
 - PVC Ø150
 - PVC Ø200
 - PVC Ø315
 - PVC Ø400
 - Attente Ep Ø125
 - Attente Siphonée (Ø tuyau)
 - 1/4" Sans à borne échantillon
 - Regard de visite Ø200, borne 250KN
 - Regard de visite Ø300, borne 400KN
 - Grille, borne 250KN



LCR

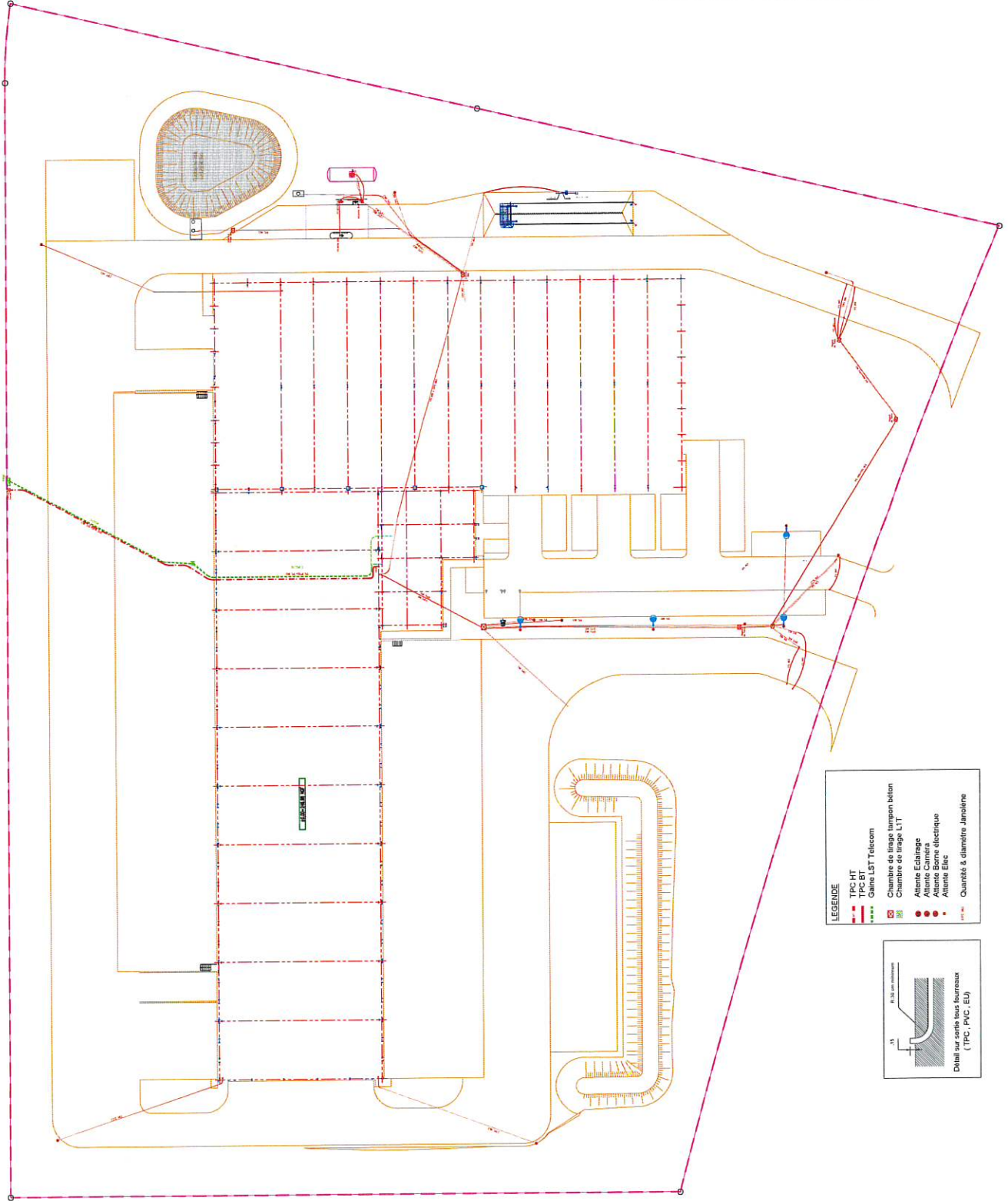
DOE
Plan de réseaux Eaux Pluviales

Gervais Transport
Fonctives (01)

N°	03	Quantité n°	18834	Coordonnées Locales
04		Échelle	1/250	Dessiné par
05		DESCRIPTION		01/07/04

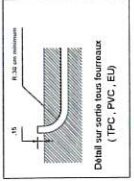


155 rue des artisans 01500 Neuhicour
Tél : 04 74 61 39 96 Fax : 04 74 61 30 18
e-mail : contact@stp2r.fr



LEGENDE

—	TPC UT
—	TPC BT
—	Gaine LST Telecom
—	Chambre de filage Impression béton
—	Chambre de filage LIT
●	Attente Eclairage
●	Attente Câblerie
●	Attente Electricité
●	Attente Elec
●	Quantité & diamètre Janelière



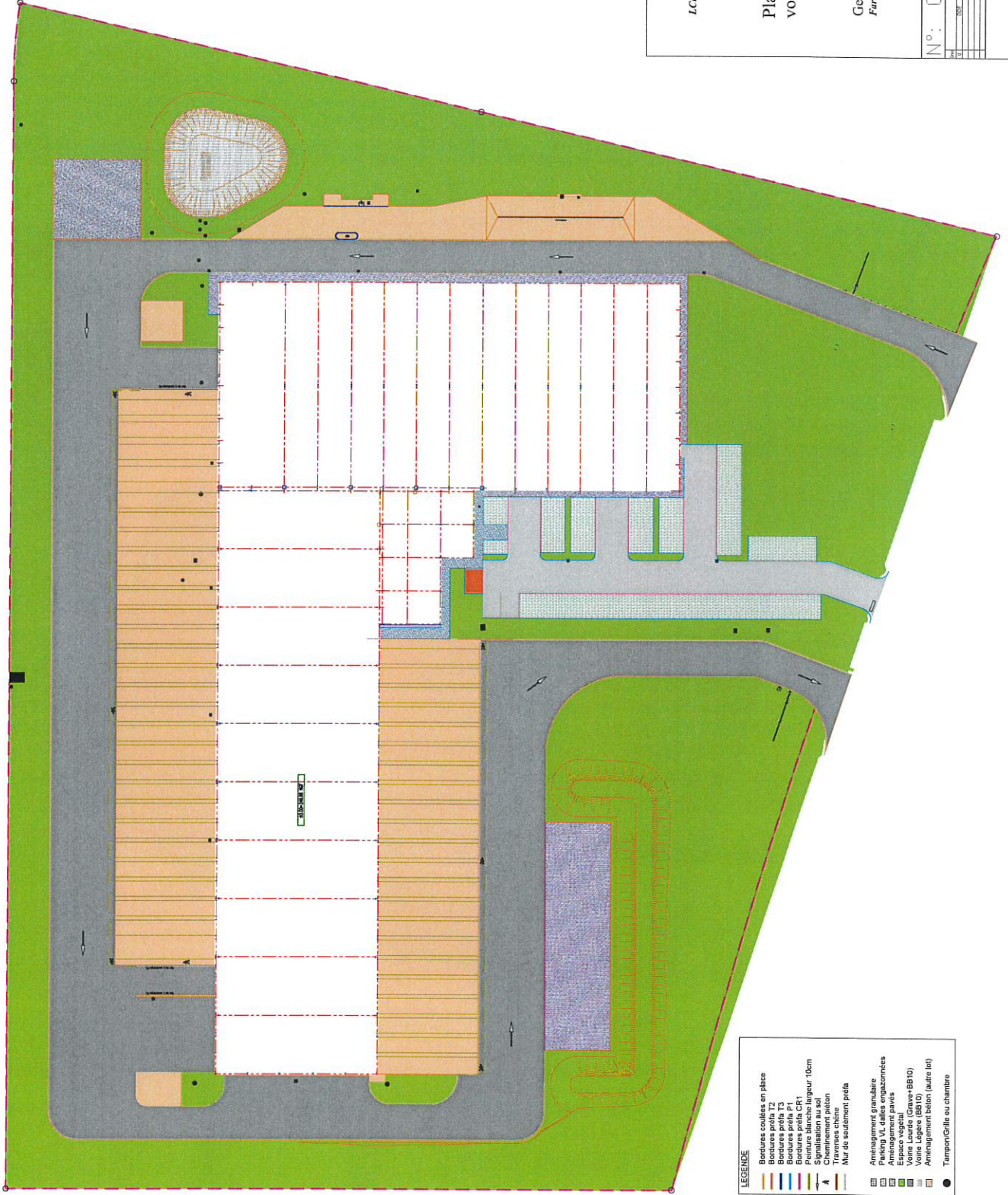
LCR

DOE
Plan de réseaux Secs

Gervais Transport
Forcins (01)

N°	04	Quantité	1800	Coordonnées	Localités
Titre		Échelle	1/250	Altitude par	1/25
		Association			

STP2R
155 Rue des Artisans 01800 Nezy-le-Roi
Tél : 04 74 61 39 95 Fax : 04 74 61 30 18
e-mail : contact@stp2r.fr



LEGENDE

[Orange line]	Bordure coulees en place
[Blue line]	Bordure préfa T2
[Green line]	Bordure préfa T3
[Red line]	Bordure préfa P1
[Blue line]	Bordure préfa CR1
[Red line]	Peinture blanche largeur 10cm
[Green line]	Cheminement pavés
[Blue line]	Cheminement béton
[Red line]	Traverses chène
[Orange line]	Mur de soutènement préfa
[Green area]	Aménagement granulaire
[Blue area]	Parking VL dalles engazonnées
[Red area]	Aménagement pavés
[Blue area]	Voie Legarde (Grave-BB10)
[Red area]	Voie Legarde (BB10)
[Blue area]	Aménagement béton (autre lot)
[Black dot]	Tampone/Graie ou chambre

LCR

Plan aménagement
voirie/extérieur

Cervais Transport
Fareins (01)

N° : 05

Chartier n° : 18824
Echelle : 1/250

Coordonnées Locales
destiné par TV

DATE
RUE
VILLE



156 rue des artisans 01800 Neuhieur
Tél : 04 74 61 39 96 Fax : 04 74 61 30 18
e-mail : contact@stp2r.fr



STP2R
 Société de Traitement Postal
 100000 Colas
 03 20 30 30 30
 www.stp2r.com

Genvalis
 Ingénierie
 100000 Colas
 03 20 30 30 30
 www.genvalis.com

LCR
 Les Carrières
 100000 Colas
 03 20 30 30 30
 www.lcr.com

Maître d'Œuvre
Maître d'Œuvre

PLAN DE CONSTRUCTION
 1:10000

FAREINS - PLATEFORME DE TRAITEMENT DES COLIS
 100000 COLAS
 PARTIE TERRASSEMENT

STP2R
 Société de Traitement Postal
 100000 Colas
 03 20 30 30 30
 www.stp2r.com

spie batignolles
 Architecture
 100000 Colas
 03 20 30 30 30
 www.spiebatignolles.com

Maître d'Œuvre
Maître d'Œuvre

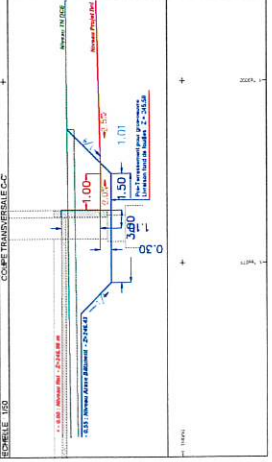
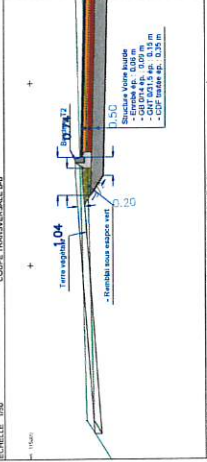
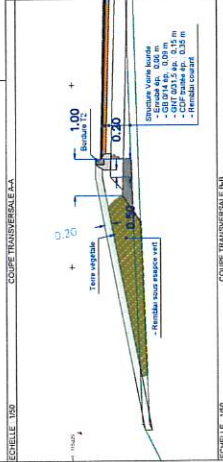
PLAN DES NIVEAUX FINIS ET STRUCTURES
 1:10000

Code	Description	Unité	Quantité	Observations
100001	Travaux de terrassement	m ³		
100002	Structure béton	m ³		
100003	Structure acier	m ³		
100004	Structure bois	m ³		
100005	Structure métal	m ³		
100006	Structure verre	m ²		
100007	Structure isolant	m ³		
100008	Structure ciment	m ³		
100009	Structure sable	m ³		
100010	Structure gravier	m ³		
100011	Structure terre	m ³		
100012	Structure pierre	m ³		
100013	Structure brique	m ³		
100014	Structure carreau	m ²		
100015	Structure dalle	m ²		
100016	Structure poutre	m ³		
100017	Structure poteau	m ³		
100018	Structure colonne	m ³		
100019	Structure mur	m ³		
100020	Structure toit	m ³		
100021	Structure escalier	m ³		
100022	Structure rampe	m ³		
100023	Structure fondation	m ³		
100024	Structure fondation	m ³		
100025	Structure fondation	m ³		
100026	Structure fondation	m ³		
100027	Structure fondation	m ³		
100028	Structure fondation	m ³		
100029	Structure fondation	m ³		
100030	Structure fondation	m ³		

Code	Description	Unité	Quantité	Observations
100031	Structure fondation	m ³		
100032	Structure fondation	m ³		
100033	Structure fondation	m ³		
100034	Structure fondation	m ³		
100035	Structure fondation	m ³		
100036	Structure fondation	m ³		
100037	Structure fondation	m ³		
100038	Structure fondation	m ³		
100039	Structure fondation	m ³		
100040	Structure fondation	m ³		

LEGENDE

- Structure béton
- Structure acier
- Structure bois
- Structure métal
- Structure verre
- Structure isolant
- Structure ciment
- Structure sable
- Structure gravier
- Structure terre
- Structure pierre
- Structure brique
- Structure carreau
- Structure dalle
- Structure poutre
- Structure poteau
- Structure colonne
- Structure mur
- Structure toit
- Structure escalier
- Structure rampe
- Structure fondation



**ANNEXE IV : SCHEMA DE REGARD DE MESURES ET DE PRELEVEMENTS POUR LE CONTROLE DES EAUX USEES
AUTRES QUE DOMESTIQUES**

